

(UNIRS) La hausse des pensions diminue la pension nette des plus demunis

6 avril 2022



Communiqué UNIRS concernant **la baisse de certaines pensions**. En effet, la très faible revalorisation du revenu fiscal de référence a fait payer aux retraité·e·s davantage de CSG, et parfois de CRDS et de CASA, ce qui peut leur coûter plus de 360 € sur l'année ! La baisse de la pensions nette s'avère plus forte pour les petites pensions. L'augmentation électorale de la pension brute de 1,1 % au 1er janvier 2022 pénalise de nombreuses personnes avec de petites retraites.

+ Tract qui donne davantage d'explications.

Communiqué

Le 5 avril 2022

Communiqué de presse : Emmanuel Macron diminue les petites retraites

Les personnes en retraite avec une toute petite pension attendaient avec impatience l'augmentation de 1,1 % du 1^{er} janvier 2022, ce n'est pas grand-chose, c'est bien inférieur à l'augmentation des prix, mais c'est bon à prendre quand les fins de mois arrivent de plus en plus tôt.

Désespoir ! Certaines de ces personnes à faible pension ont découvert, non pas une hausse, mais une baisse de leur revenu ! Elles ont cru à une erreur, ont réagi, mais non, c'est « normal », le calcul est bon, **la hausse promise se traduit par une baisse !**

Nous avons cherché l'explication et l'avons trouvée. La pension brute a bien augmenté de 1,1 %, mais le revenu fiscal de référence, le RFR de la feuille d'impôts, a moins augmenté que la pension, seulement de 0,2 %.

Les personnes qui étaient juste sous le seuil (11 409 € annuel pour une personne seule, 17 501 € pour un couple) permettant de ne pas payer de CSG, ni de CRDS ont été rattrapées par le RFR. Elles ont subi une baisse de 4,3 % de leur pension nette, 3,8 pour la CSG et 0,5 pour la CRDS : baisse de plus de 360 € par an !

Et celles qui étaient juste sous le seuil de 14 915 € pour une personne seule et 22 879 € pour un couple, ont subi une diminution de pension nette de 3,1 %, +2,8 de CSG et 0,3 de CASA : baisse de la pension nette de plus de 300 € !

Être à la limite du seuil de 23 147 € (35 505 € pour un couple) ne fait perdre « que » plus de 140 €. Ce sont les plus démunis qui supportent la plus grande baisse ! Merci monsieur le Président des riches !

Combien de personnes à petites pensions sont touchées, de façon injuste ? Emmanuel Macron avait bien pris soin d'augmenter davantage le RFR les années précédentes, 0,9 % en 2021 et 1,6 % en 2020. Pourquoi une si faible augmentation en 2022, année de forte inflation, sinon pour diminuer les petites retraites ?

Emmanuel Macron se montre coutumier des belles promesses, suivies de décisions inverses. Le candidat en 2017 clamait avec force « *avec moi, le pouvoir d'achat des personnes en retraite sera maintenu* », le Président élu a multiplié les gels de pension, la sous-indexation et même la baisse des pensions en 2018 avec une augmentation de la CSG de 25 %.

Emmanuel Macron pourra promettre tout ce qu'il veut pour se faire réélire, nous ne le croirons pas. Nous savons que sa réélection signifierait la régression sociale et la diminution de notre pouvoir d'achat.

Contacts presse :

Gérard Gourguechon : 01 40 18 18 12 - gourguec@solidaires.org

Anne Millant : 06 21 52 67 04 - amillant.solidaires@laposte.net

Patrice Perret : 06 25 94 78 00 - patrice.perret@solidaires.org



31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
Tél : 01 40 18 18 12 - unirs@solidaires.org - www.solidaires.org/

5 avril 2022

L'ARNAQUE de la HAUSSE des PENSIONS

Au 1^{er} janvier 2022, les pensions ont augmenté de 1,1%. Le seuil du revenu fiscal de référence (RFR) théorique aurait dû être normalement augmenté du même pourcentage afin que les pensionné.es voient une réelle augmentation du niveau de vie - quoique très mesquine au vu des besoins.

Cependant, pour calculer le taux de CSG qui doit être appliqué en 2022 sur les pensions, le RFR a été revalorisé « seulement » de 0,2%, **soit 0,9% de moins que l'augmentation des pensions.**

Ce qui a pour conséquence, pour l'ensemble des pensionné.es dont les revenus étaient, en 2021, proches du plafond d'accès au niveau supérieur de CSG, un changement de taux qui se traduit par **une diminution effective des pensions de :**

- 3,4% pour les pensionné.es qui passent du taux zéro au taux réduit (CSG 3,8% + RDS 0,5%),
- 2,1% pour les pensionné.es qui passent du taux réduit au taux médian (CSG +2,8%, CASA + 0,3%),
- 0,8% pour les pensionné.es qui passent du taux médian au taux normal (CSG +1,7%).

Ce sont donc les retraité.es modestes qui rencontrent, en 2022, la diminution la plus forte (hors inflation, qui n'est pas valorisée ici) de leur pension.

Les retraité-es qui ont les 1,1% d'augmentation des pensions sont ceux et celles qui percevaient déjà une pension les plaçant au seuil l'assujettissement de la CSG au taux normal, et bien sûr, celles et ceux qui, malgré les 1,1% de hausse restent dans la tranche à taux zéro, c'est-à-dire qui perçoivent, au plus en 2022 des revenus équivalents au plus à 11 431 € annuels, soit 952 € mensuels. Pour ces derniers et ces dernières, 1,1% de hausse correspond à 10 € mensuels soit à peu près 5 baguettes + 2 kg pommes de terre - ce déjà n'est guère l'opulence, mais à cela va se rajouter l'inflation galopante des produits de première nécessité, et celui de l'énergie.

Qui peut croire que les conséquences des dispositions prises par Bercy n'étaient pas connues ? Qui peut croire que nos crânes d'œuf n'ont pas décidé de faire des gains sur les revenus les plus bas en toute connaissance de cause ?

Dans le tableau ci-après, quelques exemples de gains, et surtout de pertes dues au passage d'un seuil à l'autre pour l'assujettissement à la CSG et autres cotisations sociales.

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://ancien.solidaires.org/La-hausse-des-pensions-diminue-la-pension-nette-des-plus-demunis>